

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1963

Avenant n° 1 à la convention portant création du service commun "Université et Vie étudiante", entre la Métropole et la Ville de Lyon, relatif à la mise à disposition des locaux sis 25 rue Jaboulay à Lyon 7e et à la révision des conditions financières et modalités de remboursement - EI 07 023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 17 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1963 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN "UNIVERSITE ET VIE ETUDIANTE", ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE LYON, RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 25 RUE JABOULAY A LYON 7E ET A LA REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT - EI 07 023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1516 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a entériné la création d'un service commun « Université et Vie Etudiante » entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des modalités de création et de gestion est précisé par convention en date du 27 novembre 2015, laquelle dispose -outre le mode de gouvernance, de prise en charge financière et de remboursement et de gestion des Ressources Humaines- dans son article 5 « Mise à disposition des biens matériels et locaux » :

« La Ville de Lyon s'engage à mettre à disposition à titre gratuit au bénéfice de la Métropole, pour les activités du service commun, les locaux du rez-de-chaussée situés 25 rue Jaboulay à Lyon 7^e. Cette mise à disposition faisant l'objet d'un acte distinct de la présente convention.

En contrepartie, la Métropole de Lyon s'engage à prendre en charge financièrement les travaux d'aménagement futurs.

La Métropole de Lyon met à disposition des agents les moyens matériels nécessaires à l'exécution de leur mission (poste informatique, consommables....) ».

La Ville est propriétaire de divers locaux situés 25 rue Jaboulay à Lyon 7^e, parcelles cadastrales AS 72, 78, 83, et 84, répertoriés sous le numéro d'ensemble immobilier 07 023 et appartenant à son domaine public.

Ainsi, par application de la convention précitée, il convient par avenant de préciser les conditions de mise à disposition de ces locaux au bénéfice de la Métropole de Lyon :

- surface : 530 m² ;
- gratuité de la mise à disposition ;
- valeur locative annuelle estimée 2015 : 70 620 € ;

- durée de la mise à disposition : identique à celle prévue par la convention de création du service commun, soit 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- charges d'entretien et des fluides assumées par la Métropole.

Les locaux sont mis à disposition avec la totalité du mobilier existant, la Métropole de Lyon se chargeant de son renouvellement au fur et à mesure des besoins du service commun.

Les moyens informatiques (serveur / réseau et postes de travail) sont mis à disposition par la Métropole.

De même, la Métropole de Lyon assurera la charge des futurs travaux d'aménagement nécessaires à l'organisation du service commun, les réparations locatives, l'entretien et le nettoyage des locaux, les impôts et taxes La Ville de Lyon assumera les grosses réparations définies à l'article 606 du Code Civil.

La Ville de Lyon organise les prestations techniques liées à la sécurité des personnes, relatives aux équipements techniques communs à plusieurs occupants et aux espaces communs. Par ailleurs, la Ville a souscrit les abonnements électricité, eau et gaz. La Métropole s'engage à rembourser annuellement les fluides et les prestations techniques.

Enfin, pour votre parfaite information, la Métropole de Lyon accueille également une partie des effectifs du service commun dans ses bureaux d'une surface d'environ 60 m² et dont la valeur locative est estimée à 9 000 €, 20 rue du Lac à Lyon 3^e.

Par ailleurs, il convient de préciser les conditions financières d'exécution de la convention instituant le service commun approuvée au Conseil municipal du 28 septembre 2015. En effet, le service Université Recherche perçoit chaque année des recettes correspondant à la vente annuelle de « pass culture » aux étudiants. A titre indicatif, un montant de 91 072 euros de recettes a été perçu en 2015 correspondant à la vente de 5 500 « pass culture ».

Le montant des recettes annuelles qui seront désormais perçues par la Métropole de Lyon, seront donc déduites du montant des coûts liés à la réalisation des actions du service commun, pour ce qui relève d'actions concernant la Ville de Lyon.

Concernant le dispositif Pass culture pour la saison 2015-2016, approuvée par délibération n° 2015/1088 lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, la Ville de Lyon prendra en charge le remboursement de 11,50 € par Pass aux structures et établissements partenaires jusqu'à la fin de la saison. Le montant correspondant sera déduit du montant de la participation financière de la Ville de Lyon au titre des activités du service commun pour l'année 2016.

Les recettes relatives à ce dispositif sont, quant à elles, perçues par la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article 606 du Code Civil ;

Vu les délibérations n° 2015/1088 du 1^{er} juin 2015 et n° 2015/1516 du 28 septembre 2015 ;

Vu la délibération de la Métropole du 21 septembre 2015 ;

Vu la convention de création du service commun en date du 27 novembre 2015 ;

Vu la convention de gestion du 17 mai 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. Les conditions de mise à disposition gratuite des locaux sis 25 rue Jaboulay à Lyon 7^e au profit de la Métropole de Lyon sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer et exécuter l'avenant n° 1 à la convention de création du service commun « Université et Vie étudiante » susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Métropole.

3. La dépense en résultant sera imputée sur les lignes de crédit 45301 et 83580 du budget primitif 2016.

4. Les recettes en résultant seront imputées sur les natures comptables 70878 du budget primitif 2016.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN